

Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Généralsecretariat_general@ville-ouistreham.frHôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25
www.ouistreham-rivabella.fr

Arrêté autorisant **PROVISOIRE**MENT la poursuite de l'exploitation
d'un **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
- par dérogation temporaire jusqu'au 31/05/2024 -
Gymnase « COSEC – MAURICE CHEVALIER »
Av. du Général Leclerc

LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le permis de construire PC N°014 488 21R0072, sollicité pour des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase « LAURICE CHEVALIER – COSEC » de Ouistreham ;

VU le procès-verbal (PV) du 25 janvier 2022, établi par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen après examen du dossier de permis de construire visé ci-avant ;

VU la visite de contrôle à réception de travaux, programmée par la commission de sécurité le 23/04/2024 ;

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE et les observations consignées dans le PV mentionné plus haut ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de la visite de contrôle de conformité après travaux, il convient d'autoriser l'accès du bâtiment et son utilisation par le public, notamment les scolaires et associations, étant entendu que les travaux ont été faits conformément aux prescriptions indiquées au PV visé plus haut ;

Désign. : COSEC
Adresse : Av. Gén. Leclerc
n° ERP : E 488 00132 -
Groupe : 1^{er}
Type : X
Catégorie : 3^e

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La COMMUNE DE OUISTREHAM est autorisée à exploiter le gymnase « COSEC MAURICE CHEVALIER », équipement sportif sis Avenue du Général Leclerc, à Ouistreham, classé de type X de 3^e catégorie, et à y accueillir du public,

A TITRE PROVISOIRE jusqu'au 31 mai 2024

dans l'attente de la visite de contrôle de la commission de sécurité des ERP-IGH.

ARTICLE 2 :

A la date d'expiration du délai imparti pour établir la conformité, le maintien de l'ouverture au public de cet établissement fera l'objet le cas échéant d'une nouvelle autorisation municipale basée sur les conclusions de la commission de sécurité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, M. le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti, M. le Maire-adjoint délégué aux équipements sportifs, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, M. le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, M. le Chef du Poste de Police Municipale, Mme la Directrice des services techniques municipaux, M. le Directeur du service des Sports, Service en charge de la gestion des bâtiments communaux ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire ;
- Certifié exécutoire du fait de sa transmission à Monsieur le Préfet du Calvados et de sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> ;
- Notifié à l'Exploitant s/c du service gestionnaire du patrimoine bâti

Fait à Ouistreham, le 12 avril 2024

Le Maire
Romain BAIL